

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/03/2024  
et publié ou notifié  
le 25/03/2024

## COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

### Séance ordinaire du 22 mars 2024

Date de la convocation: 15/03/2024

**Membres en exercice : 8**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**Présents :** Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**Représentés :** Thérèse BURGRAF par Roland BURGRAF

**Abstentions : 5**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marie-France MURAT

### Objet: Adoption RPQS - 2024\_05

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*La secrétaire de séance  
M.F. Huret*

Le Maire,  
Olivier MURAT



SOUS PREFECTURE D'AVALLON  
Date de réception de l'AR: 25/03/2024  
089-218900041-20240322-2024\_05-DE

